

CONCOURS ŒUVRE GRAPHIQUE « HUMOUR ET HANDICAP »

RÈGLEMENT

Le conservatoire national des arts et métiers (cnam) est un établissement public d'enseignement supérieur placé sous la tutelle du ministère en charge de l'Enseignement supérieur. Le cnam est le seul organisme d'enseignement supérieur Français dédié à la formation des adultes.

Le cnam, sis 292 rue Saint Martin, à Paris dans le 3^e arrondissement, représenté par son Administrateur Général Olivier FARON, organise un concours œuvre graphique libre et gratuit dans le cadre de la 3^{ème} édition des Handi'rencontres du cnam. Ce concours est organisé au niveau national. Il constituera ainsi une occasion de réaffirmer l'engagement du cnam pour l'emploi des personnes handicapées et de sensibiliser les personnels, auditeurs et grand public sur la politique handicap du cnam.

I. Objet et Thèmes

Le concours a pour objet, en vue de la 3^{ème} édition des Handi'rencontres du cnam du 16 au 20 novembre 2015, de créer une œuvre graphique, selon les conditions et modalités définies ci-après.

II. Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous, au cours de la période du concours (définie au point IV du présent règlement), à l'exclusion des membres du jury et de leur famille. Ces individus peuvent participer seuls ou par équipe, laquelle est constituée à partir de deux personnes.

Une seule participation par personne, ou équipe, est acceptée. La participation est entendue comme un envoi unique composé d'au maximum une œuvre graphique.

Il est précisé que les frais de connexion à internet depuis le domicile des participants restent à la charge de ces derniers.

III. Modalités de participation au concours

Le nombre d'œuvre graphique soumis par participant ou par équipe est limité à 1.

L'œuvre graphique peut être une photo, un dessin, une aquarelle, un texte... etc

L'œuvre graphique devra être envoyée par email à l'alias : handi@cnam.fr au format numérique « PDF » ou « JPG ».

Le nom du fichier devra être sous la forme « nom-prénom.pdf (ou .jpg) » ou pour les équipes « nom-de-l'équipe.pdf (ou .jpg) ». Ne pas utiliser de caractères accentués.

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours-oeuvregraphique-nom-prénom ou pour les équipes « concours-oeuvregraphique-nom-de-l'équipe »

Les envois postaux sont pris en compte.

Le corps de l'email comprendra :

- Les nom(s) et prénom(s) du/des participant(s) ;
- Le(s) email(s) du/des participant(s).

La date limite d'envoi des œuvres graphiques est fixée au 15 mars 2016 à 23h59, heure française.

Les œuvres graphiques, à l'exception du nom du fichier, ne doivent comporter aucune signature, aucun signe permettant une identification même indirecte (sigle, initiale, surnom, etc...) ainsi que tout signe de copyright sous peine d'être retirée et, en conséquence, ne pas être accessible au concours.

Les œuvres graphiques ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Chaque fichier remis sera renommé sous la responsabilité du cnam en utilisant un numéro appliqué de façon automatique afin que la sélection des œuvres graphiques se fasse de manière anonyme. Les membres du jury ne pourront à aucun moment faire le lien entre le numéro d'une œuvre graphique et le nom du participant ou de l'équipe.

IV. Organisation et calendrier

Le concours se déroule du 15 décembre 2015 au 15 mars 2016 selon le calendrier suivant :

- Lancement du concours le 15 décembre 2015
- La date limite d'envoi des œuvres graphiques est fixée au 15 mars 2016
- Les résultats du concours seront dévoilés au plus tard le 29 avril 2016
- Les lauréats recevront leurs prix au plus tard le 31 mai 2016

V. Critères de sélection

Les œuvres graphiques seront évaluées, selon les critères énoncés ci-dessous, par chacun des jurys :

- Respect du thème « Humour et handicap »
- Originalité / créativité
- Format PDF
- Symbolique du message.

VI. Composition des jurys

Le jury sera composé de trois personnes désignées par la mission handi'cnam.

Le cnam veille à ce que les jurys ne soient pas constitués de candidats ou des membres de la famille du candidat ; la famille est entendue comme époux, conjoint, concubin, ascendants, descendants et collatéraux au deuxième degré.

VII. Prix

Les gagnants seront informés par mail. Les résultats seront également dévoilés via la Lettre « savez-vous que » du cnam, le site handi'cnam.

Trois prix seront décernés. Les gagnants recevront le prix dont la liste sera définie ultérieurement. Le prix sera remis par courrier accompagné d'une note de l'Administrateur Général du cnam.

Les jurys disposent de toute la latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'ils jugent la qualité de l'œuvre graphique insuffisante.

Les prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Le cnam se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Les œuvres graphiques pourront être mises en valeur sous la forme notamment d'une exposition nationale. Les frais d'impression sur le support librement déterminé par le cnam et, éventuellement, l'encadrement sont à la charge du cnam.

VIII. Propriété et droits de reproduction

Les gagnants du concours cèdent, à titre exclusif et gratuit, au cnam les droits patrimoniaux sur les œuvres graphiques sélectionnées par les jurys permettant au cnam une utilisation à des fins non commerciales des œuvres graphiques.

Ladite cession est consentie pour la France et le monde entier, pour la durée de protection des œuvres de l'esprit telle que définie par les lois françaises, dans les limites et les conditions ci-après déterminées.. Le droit d'exploitation cédé comprend le droit de représentation, le droit de reproduction et le droit d'adaptation.

Le cnam disposera des droits d'exploitation non commerciale des œuvres graphiques, sur tous supports existants et à venir, notamment pour ses manifestations culturelles, scientifiques et de prestige.

Par « exploitation non commerciale », il convient d'entendre notamment : toutes manifestations ou publications ou autre actions de communication en lien avec la politique handicap du cnam.

Les œuvres graphiques lauréates du concours pourront être imprimées et exposées.

Le gagnant cède au cnam:

- le droit de reproduire tout ou partie des œuvres sur support graphique notamment sous forme de photocopies, de posters, de catalogues, d'impressions dans la presse, sur support d'enregistrement électronique actuel ou futur et notamment le disque, la bande magnétique, la carte mémoire, le disque dur, le CD-ROM, le DVD ; Le droit de reproduction consiste dans la fixation matérielle des œuvres graphiques par des procédés qui permettent de les communiquer au public.
- le droit d'adapter les œuvres graphiques, pour les seuls besoins de la mise en page, sans que cette adaptation ne puisse nuire substantiellement à leur nature. Le cnam a notamment le droit de retoucher les œuvres graphiques, en fonction de contraintes graphiques ou dans un souci de cohérence liées à l'exploitation telle que définie au présent règlement.
- le droit de représenter tout ou partie des œuvres graphiques et de leurs adaptations notamment par édition de presse, par tout procédé actuel ou futur de communication au public, par télécommunication notamment via des réseaux de type Internet, intranet. La représentation s'entend par la communication au public des œuvres graphiques.

En ce qui concerne la diffusion des Images sur des pages Web, le gagnant consent à l'internaute accédant aux pages Web le droit de reproduire tout ou partie du contenu du site pour stockage aux fins de représentation sur écran monoposte et de reproduction, en un exemplaire, pour copie de sauvegarde ou tirage sur papier. Ce droit est consenti dans le cadre d'un usage strictement personnel, privé et non collectif, toute mise en réseau, toute rediffusion ou commercialisation totale ou partielle de ce contenu, auprès des tiers, sous quelque forme que ce soit, étant strictement interdite.

La mention du nom du gagnant accompagnera l'œuvre graphique dans tous les cas.

Toute autre exploitation, notamment commerciale, des œuvres graphiques du gagnant seront définies par accord spécifique, entre ce dernier et le cnam.

X. Responsabilités et Garanties

Le participant garantit au cnam que l'œuvre graphique constitue une œuvre originale au sens du Code de la Propriété Intellectuelle et pourra, de droit, bénéficier de la protection afférente à cette qualification. Il s'engage également à respecter l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le participant déclare détenir ou avoir acquis à titre exclusif les droits de représentation, et exploitation relatifs aux œuvres graphiques. Le participant garantit au cnam, la jouissance des droits cédés contre tout trouble, éviction ou revendication. Il déclare notamment que les œuvres graphiques ne contiennent aucune reproduction de textes ou graphisme susceptibles d'engager la responsabilité du cnam vis-à-vis de tiers.

Le cnam pourra appeler le participant en garantie en cas de recours formé contre le cnam, y compris ses dirigeants et son personnel, du fait du non-respect par le participant de ses obligations. Les stipulations du présent alinéa restent en vigueur pendant vingt ans à compter du terme du concours.

Le ou les auteur(s) des œuvres graphiques accepte(nt) expressément, dans le cas où le cnam utiliserait les œuvres graphiques, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées, et ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération et/ou publication sur différents supports.

Le cnam ne pourra pas être tenu responsable des éventuels problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique (par exemple l'impossibilité d'envoyer un courriel aux adresses ci-avant mentionnées ou de quelque autre nature). Plus généralement, le cnam ne pourra être tenu de l'inexécution de l'une quelconque de ces obligations aux termes du présent règlement si ce dernier démontre que cette inexécution est due à un cas de force majeure, c'est-à-dire lors de tout événement reconnu comme tel par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

XII. Autorisation

Les participants gagnants autorisent, par avance, le cnam à utiliser leur nom, prénom, et/ou œuvres graphiques sélectionnée par le jurys dans toute manifestation ou publication en relation avec la politique handicap du cnam. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

XIII. Traitement de données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification à l'ensemble des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en adressant un courriel à handi@cnam.fr

XIV. Règlement

Le cnam, organisateur du concours, se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Une copie du règlement peut être demandée au cnam, à l'adresse suivante :

cnam
DGSA/ DRH
Service de l'insertion professionnelle et pour le maintien dans l'emploi
292, rue Saint-Martin 75003 Paris
Accès 10-0-3 A - Case courrier 4 DGS 03

XV. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement mis à la disposition de chaque participant, ainsi que le traitement de vos données personnelles pour le strict besoin du concours. Son non-respect ou sa non-acceptation entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par le cnam, souverain dans sa décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.